Sérigné

Naturellement

DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

DU

16 DECEMBRE 2025

Le maire atteste de la télétransmission au contrôle de légalité de l'ensemble des délibérations, le 18/12/2025.Document affiché à la Mairie de Sérigné pour une durée minimale de 2 mois à compter du 18/12/2025.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 Allée de l'Ile Gloriette – BP24111 -44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (http:/www.telerecours.fr)

CONSEIL MUNICIPAL
LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2025 – 20H30

Délibération N°	Objet	Décision du 16/12/2025
2025-12-120	Nomination d'un secrétaire de séance	Nomme
2025-12-121	Arrêt du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 Novembre 2025	Arrêt du PV
2025-12-122	Compte-rendu des décisions prises par le Maire et le 1er Adjoint	Prend Acte
2025-12-123	Budget lotissement le Chêne Vert: décision modificative n°2	Adoptée à l'unanimité
2025-12-124	Budget lotissement le gerbier: Décision modificative n°2	Adoptée à l'unanimité
2025-12-125	Budget Communal: Décision modificative n°3	Adoptée à l'unanimité
2025-12-126	Budget Communal: Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget.	Adoptée à l'unanimité
2025-12-127	Marché de Travaux salle Guy Goron: Avenant au lot 1 - Couverture	Adoptée à l'unanimité
2025-12-128	Marché de Travaux salle Guy Goron: Avenant au lot 2 - Menuiseries extérieures/plafond/isolation/doublage	Adoptée à l'unanimité
2025-12-129	Marché de Travaux salle Guy Goron: Avenant 2 au lot 2 - Menuiseries extérieures / plafond / isolation / doublage	Adoptée à l'unanimité
2025-12-130	Marché de Travaux salle Guy Goron: Avenant au lot 3 - Peinture	Adoptée à l'unanimité
2025-12-131	Marché de Travaux salle Guy Goron: Avenant au lot 4 - Comelec	Adoptée à l'unanimité
2025-12-132	Structure de jeux: validation de devis	Adoptée à l'unanimité
2025-12-133	Renouvellement des contrats de gaz	Adoptée à l'unanimité
2025-12-134	Marché Espace Numérique de Travail E-Primo: 2026-2030	Adoptée à l'unanimité
2025-12-135	Demande de subvention exceptionnelle: projet de l'école les Piérides, "Danse en Poésie"	Adoptée à l'unanimité
2025-12-136	Tarifs communaux 2026	Adoptée à l'unanimité
2025-12-137	Covention Food truck : renouvellement	Adoptée à l'unanimité
2025-12-138	Convention de partenariat Multiservice: Renouvellement	Adoptée à l'unanimité

Document affiché le 18 Décembre 2025 conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire, Yves BAUDRY

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 18 DEC. 2025
ID : 085-218502813-20251216-2025_12_120-DE

DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE

Conseillers inscrits : 13
Conseillers présents : 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du MARDI 16 DECEMBRE 2025

****

L'an deux mil vingt-cinq, le seize décembre, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le dix décembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOUILLAUD Julie – JOURDAIN Fabienne – LEBON Sandrine – LÉRIDON Marylène
Messieurs BAUDRY Yves - CAUDAL Grégory - COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel - GIRAUD Sébastien – PORTRAIT Jean-Hugues.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : SCHLICH Ludivine (pouvoir donné à M. BAUDRY Yves) – Mme GUILMINEAU Delphine (pouvoir donné à Mme LEBON Sandrine)

Secrétaire : Mme Fabienne JOURDAIN

2025-12-120-Nomination d'un secrétaire de séance

VU les dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de chaque séance du Conseil municipal, il est de tradition de nommer comme secrétaire de séance l'un des conseillers municipaux parmi les noms proposés ci-après :

VU les conseillers proposés :

- JOURDAIN Fabienne
- LÉRIDON Marylène
- LEBON Sandrine

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, 13 voix, Mme SCHLICH Ludivine ayant donné pouvoir à M. BAUDRY Yves et Mme GUILMINEAU Delphine ayant donné pouvoir à Mme Sandrine LEBON:

-**NOMME** en qualité de secrétaire de séance : Mme JOURDAIN Fabienne

---

Pour extrait conforme,
La secrétaire de séance,
Fabienne JOURDAIN

Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY,

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 18 DEC. 2025
et publication du 18 DEC. 2025
Le Maire,

MAIRIE DE SERIGNE 85200 (VENDEE)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 18 DEC. 2025
ID : 085-218502813-20251216-2025_12_121-DE

DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE

Conseillers inscrits : 13
Conseillers présents : 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du MARDI 16 DECEMBRE 2025

****

L'an deux mil vingt-cinq, le seize décembre, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le dix décembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOUILLAUD Julie – JOURDAIN Fabienne – LEBON Sandrine – LÉRIDON Marylène
Messieurs BAUDRY Yves - CAUDAL Grégory - COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel - GIRAUD Sébastien – PORTRAIT Jean-Hugues.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : SCHLICH Ludivine (pouvoir donné à M. BAUDRY Yves) – Mme GUILMINEAU Delphine (pouvoir donné à Mme LEBON Sandrine)

Secrétaire : Mme Fabienne JOURDAIN

2025-12-121-Arrêt du Procès-Verbal du Conseil municipal du 18 novembre 2025

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 18 novembre 2025 a été transmis par mail le 10 décembre 2025 à Mmes et M. les conseillers municipaux de Sérigné.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 13 voix, Mme SCHLICH Ludivine ayant donné pouvoir à M. BAUDRY Yves et Mme GUILMINEAU Delphine ayant donné pouvoir à Mme Sandrine LEBON :

-**ARRETE** le procès-verbal du Conseil municipal de Sérigné du 18 novembre 2025.

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Fabienne JOURDAIN

Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY,

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 18 DEC. 2025
et publication du 18 DEC. 2025
Le Maire,

MAIRIE DE SERIGNE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 18 DEC. 2025
ID : 085-218502813-20251216-2025_12_122-DE

DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE

Conseillers inscrits : 13
Conseillers présents : 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du MARDI 16 DECEMBRE 2025

****

L'an deux mil vingt-cinq, le seize décembre, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le dix décembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOUILLAUD Julie – JOURDAIN Fabienne – LEBON Sandrine – LÉRIDON Marylène
Messieurs BAUDRY Yves - CAUDAL Grégory - COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel - GIRAUD Sébastien – PORTRAIT Jean-Hugues.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : SCHLICH Ludivine (pouvoir donné à M. BAUDRY Yves) – Mme GUILMINEAU Delphine (pouvoir donné à Mme LEBON Sandrine)

Secrétaire : Mme Fabienne JOURDAIN

2025-12-122-Compte-rendu des décisions prises par le Maire et le 1er Adjoint

1/ Décisions du Maire :

- **signature de devis selon le détail ci-dessous :**

Fournitures/Services	Prix	Société
Diagnostics immobiliers supérette	173.54 € HT (208.25 € TTC)	SARL Expertise Immo

- **Signature de la convention n°2025.SL.0036 entre la commune, la communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée et le SYDEV:** la Communauté de Communes prend en charge la facture relative à la dépose définitive des 4 candélabres implantés sur le parking de la salle polyvalente.

2/ Décisions du 1er Adjoint : signature des devis suivants :

Fournitures/Services	Prix	Société
Remplacement du bloc gaz de la chaudière de la salle polyvalente	1953,83 € HT (2344,60 € TTC)	CARRÉ Energies
3 Médailles de la commune	90,00 € HT (108,00 € TTC)	SAS Vendée Gravure

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 13 voix, Mme SCHLICH Ludivine ayant donné pouvoir à M. BAUDRY Yves et Mme GUILMINEAU Delphine ayant donné pouvoir à Mme Sandrine LEBON :

-**PREND ACTE** des décisions prises par le Maire et le 1er Adjoint.

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Fabienne JOURDAIN

Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 18 DEC. 2025
et publication du 18 DEC. 2025
Le Maire,

MAIRIE DE SERIGNE (VENDEE)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 18 DEC 2025
ID : 085-218502813-20251216-2025_12_123-BF

DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE

Conseillers inscrits : 13
Conseillers présents : 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du MARDI 16 DECEMBRE 2025

****

L'an deux mil vingt-cinq, le seize décembre, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le dix décembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOUILLAUD Julie – JOURDAIN Fabienne – LEBON Sandrine – LÉRIDON Marylène
Messieurs BAUDRY Yves - CAUDAL Grégory - COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel - GIRAUD Sébastien – PORTRAIT Jean-Hugues.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : SCHLICH Ludivine (pouvoir donné à M. BAUDRY Yves) – Mme GUILMINEAU Delphine (pouvoir donné à Mme LEBON Sandrine)

Secrétaire : Mme Fabienne JOURDAIN

2025-12-123-Budget Lotissement les chênes verts : Décision Modificative n°2

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2025-03-036 du 25 mars 2025 portant approbation du budget primitif 2025 du lotissement les chênes verts ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025-04-047 du 22 avril 2025 portant approbation de la décision modificative n°1 du budget 2025 du lotissement les chênes verts ;
Considérant qu'il manque des crédits à hauteur de 327,55 € pour réaliser les écritures comptables de variation des stocks ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, 13 voix, Mme SCHLICH Ludivine ayant donné pouvoir à M. BAUDRY Yves et Mme GUILMINEAU Delphine ayant donné pouvoir à Mme Sandrine LEBON :

- **D'ACCEPTER** les ouvertures de crédits du budget du lotissement les chênes verts ci-après :

Section d'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chap./ compte	Libellé	Montant	Chapitre/compte	libellé	Montant
040/3555	Terrains aménagés	+327,55 €	16/168741	Autres dettes - Communes membres du GFP	+ 327,55 €
Total		**+327,55 €**	**Total**		**+327,55 €**

Section de FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chap./compte	Libellé	Montant	Chapitre/compte	libellé	Montant
65/65822	Reversement exc. des BA à caractère admin. au BP	+327,55 €	042/71355	Variation stocks de terrains aménagés	+327,55 €
Total		**+327,55 €**	**Total**		**+327,55 €**

Pour extrait conforme,
La secrétaire de séance,
Fabienne JOURDAIN

Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 18 DEC 2025
et publication du
Le Maire, Yves Baudry 18 DEC 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE

Conseillers inscrits : 13
Conseillers présents : 11

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 18 DEC. 2025
ID : 085-218502813-20251216-2025_12_124-BF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du MARDI 16 DECEMBRE 2025

****

L'an deux mil vingt-cinq, le seize décembre, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le dix décembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOUILLAUD Julie – JOURDAIN Fabienne – LEBON Sandrine – LÉRIDON Marylène
Messieurs BAUDRY Yves - CAUDAL Grégory - COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel - GIRAUD Sébastien – PORTRAIT Jean-Hugues.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : SCHLICH Ludivine (pouvoir donné à M. BAUDRY Yves) – Mme GUILMINEAU Delphine (pouvoir donné à Mme LEBON Sandrine)

Secrétaire : Mme Fabienne JOURDAIN

2025-12-124- Budget Lotissement Le Gerbier – Décision modificative n°2

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2025-03-037 du 25 mars 2025 portant approbation du budget primitif 2025 du lotissement le Gerbier ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025-04-048 du 22 avril 2025 portant approbation de la décision modificative n°1 du budget du lotissement le Gerbier.
Considérant qu'il manque des crédits à hauteur de 327,55 € pour réaliser les écritures comptables de variation des stocks ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, 13 voix, Mme SCHLICH Ludivine ayant donné pouvoir à M. BAUDRY Yves et Mme GUILMINEAU Delphine ayant donné pouvoir à Mme Sandrine LEBON :

- **D'ACCEPTER** les ouvertures de crédits du budget du lotissement les chênes verts ci-après :

Section d'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chap./ compte	Libellé	Montant	Chapitre/compte	libellé	Montant
040/3555	Terrains aménagés	+27 561,07 €	16/168741	Autres dettes - Communes membres du GFP	+ 27 561,07 €
Total		**+27 561,07 €**	**Total**		**+27 561,07 €**

Section de FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chap./compte	Libellé	Montant	Chapitre/compte	libellé	Montant
65/65822	Reversement exc. des BA à caractère admin. au BP	+27 561,07 €	042/71355	Variation des stocks de terrains aménagés	+27 561,07 €
Total		**+27 561,07 €**	**Total**		**+27 561,07 €**

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Fabienne JOURDAIN

Pour extrait conforme
Le Maire
Yves BAUDRY

MAIRIE DE SERIGNE 85220 VENDEE

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 18 DEC. 2025
et publication du 18 DEC. 2025
Le Maire, Yves Baudry

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 18 DEC. 2025
ID : 085-218502813-20251216-2025_12_125-BF

DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE

Conseillers inscrits : 13
Conseillers présents : 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du MARDI 16 DECEMBRE 2025

****

L'an deux mil vingt-cinq, le seize décembre, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le dix décembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOUILLAUD Julie – JOURDAIN Fabienne – LEBON Sandrine – LÉRIDON Marylène
Messieurs BAUDRY Yves - CAUDAL Grégory - COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel - GIRAUD Sébastien – PORTRAIT Jean-Hugues.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : SCHLICH Ludivine (pouvoir donné à M. BAUDRY Yves) – Mme GUILMINEAU Delphine (pouvoir donné à Mme LEBON Sandrine)

Secrétaire : Mme Fabienne JOURDAIN

2025-12-125- Budget Communal : Décision Modificative n°3

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2025-03-039 du 25 mars 2025 portant approbation du budget primitif 2025 du budget communal;
Vu la délibération du Conseil Municipal N°2025-04-050 du 22 avril 2025 portant approbation de la décision modificative n°1 du Budget Communal.
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025-07-077 du 25 juillet 2025 portant approbation de la décision modificative n°2 du Budget Communal
Considérant que les ouvertures de crédits relatives au budget des lotissements du chêne vert et du Gerbier ont des incidences sur le budget de la commune ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, 13 voix, Mme SCHLICH Ludivine ayant donné pouvoir à M. BAUDRY Yves et Mme GUILMINEAU Delphine ayant donné pouvoir à Mme Sandrine LEBON :

- **D'ACCEPTER** les virements de crédits en section d'investissement selon le détail ci-dessous :

Section d'INVESTISSEMENT				
Dépenses				
Chapitre	article	Libellé	Opé.	Montant
27 Autres immo financières	27638	Créances sur autres établissements publics	OPFI	27 888,62 €
	21351	Install. Gén. Des constructions – Bât publics	44	- 37 000,00 €
21 Immo corporelles	2188	Autres immo corporelles	13	- 17 000,00 €
23 Immo en cours	2315	Installations, matériel et outillages techniques en cours	21	- 7 888,62 €
Total				0,00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 085-218502813-20251216-2025_12_125-BF

➢ D'ACCEPTER les ouvertures de crédits en section de fonctionnement, selon le détail ci-après:

Section de FONCTIONNEMENT							
Recettes				Dépenses			
Chapitre	article	libellé	montant	Chapitre	Article	libellé	montant
75 Autres produits de gestion courante	75821	Excédent des budget à caractère administratif	27888,62	65	65821	déficit des budgets à caractère administratif	27888,62
Total			27888,62	Total			27888,62

Pour extrait conforme,
La secrétaire de séance,
Fabienne JOURDAIN

Pour extrait conforme
Le Maire
Yves BAUDRY

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 18 DEC. 2025
et publication du 18 DEC. 2025
Le Maire, Yves Baudry

MAIRIE DE SERIGNE 85200 (VENDEE)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 18 DEC 2025
ID : 085-218502813-20251216-2025_12_126-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du MARDI 16 DECEMBRE 2025

****

L'an deux mil vingt-cinq, le seize décembre, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le dix décembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOUILLAUD Julie – JOURDAIN Fabienne – LEBON Sandrine – LÉRIDON Marylène
Messieurs BAUDRY Yves - CAUDAL Grégory - COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel - GIRAUD Sébastien – PORTRAIT Jean-Hugues.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : SCHLICH Ludivine (pouvoir donné à M. BAUDRY Yves) – Mme GUILMINEAU Delphine (pouvoir donné à Mme LEBON Sandrine)

Secrétaire : Mme Fabienne JOURDAIN

2025-12-126 - Budget Principal : autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget.

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2025-03-039 du 25 mars 2025 portant approbation du budget primitif 2025 du budget communal;
Vu la délibération du Conseil Municipal N°2025-04-050 du 22 avril 2025 portant approbation de la décision modificative n°1 du Budget Communal.
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025-07-077 du 25 juillet 2025 portant approbation de la décision modificative n°2 du Budget Communal
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025-12-125 du 16 décembre 2025 portant approbation de la décision modificative n°3 du Budget Communal

Conformément à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, entre le 1er janvier et le vote du budget primitif, des dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
Pour cela, une autorisation préalable du Conseil municipal est nécessaire pour permettre à Monsieur le Maire d'engager ces dépenses.
Le budget primitif 2026 sera présenté au vote du Conseil municipal au mois de mars 2026.
Dès lors, afin de pallier des imprévus impliquant de réaliser, avant l'adoption du budget, des prestations ou des travaux d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des équipements communaux, il est proposé de fixer les plafonds des dépenses d'investissement pouvant être engagées, liquidées et mandatées en début d'exercice 2026 comme suit :

Opération	Chapitre/Article/libellé	Montants votés en 2025	Montants proposés (avant vote budget 2026)
13 Matériels	204/2041411 Subv. Com.GFP …	5 760,70 €	1 440,18 €
	21/ 2188 Autres immobilisations	87 958,62 €	21 989,65 €
Total Opération 13		**93 719,32 €**	**23 429,83 €**
44 Bâtiments	21/21351 Install. générales bât. publics	282 000,00 €	70 500,00 €
	23/2315 Install. Matériel et outillage techniques (en cours)	10 000,00 €	2 500,00 €
	23/2313 Constructions en cours	198 970,41 €	49 742,60 €
Total Opération 44		**490 970,41**	**122 742,60 €**
21 voirie	23/2315 Installations, matériel et outillages techniques en cours	460 279,78 €	115 069,94 €
Total Opération 21		**460 279,78 €**	**115 069,94 €**
TOTAL		**1 044 969,50 €**	**261 242,37 €**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 085-218502177-20251218-2025_12_126-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, 13 voix, Mme SCHLICH Ludivine ayant donné pouvoir à M. BAUDRY Yves et Mme GUILMINEAU Delphine ayant donné pouvoir à Mme Sandrine LEBON:

- **D'APPROUVER** les montants proposés ci-avant.

Pour extrait conforme,
La secrétaire de séance,
Fabienne JOURDAIN

Pour extrait conforme
Le Maire
Yves BAUDRY

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 18 DEC. 2025
et publication du 18 DEC. 2025
Le Maire, Yves BAUDRY

MAIRIE DE SERIGNE 85300 VENDEE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 085-218502810-20251216-2025_12_127-DE

DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE

Conseillers inscrits : 13
Conseillers présents : 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du MARDI 16 DECEMBRE 2025

****

L'an deux mil vingt-cinq, le seize décembre, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le dix décembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOUILLAUD Julie – JOURDAIN Fabienne – LEBON Sandrine – LÉRIDON Marylène
Messieurs BAUDRY Yves - CAUDAL Grégory - COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel - GIRAUD Sébastien – PORTRAIT Jean-Hugues.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : SCHLICH Ludivine (pouvoir donné à M. BAUDRY Yves) – Mme GUILMINEAU Delphine (pouvoir donné à Mme LEBON Sandrine)

Secrétaire : Mme Fabienne JOURDAIN

2025-12-127- Marché de travaux salle Guy Goron – Avenant au lot 1 - couverture

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du Marché Public de rénovation énergétique et thermique de la salle Guy Goron, il est nécessaire d'ajouter des travaux qui n'étaient pas prévus dans le marché initial et qui concernent le lot 1 Couverture (Entreprise GAUTIER) selon le détail ci-dessous:

Travaux en moins-value, pour un montant de 373,13 € HT, soit 447,76 € TTC

- Partie démolition
- Couverture tuile

- **Travaux en plus-value, pour un montant de 1845,60 € HT, soit 2 214,72 € TTC**
  - Dépose et mise en place de chevrons
  - Pulvérisation d'un produit insecticide et fongicide + traitement anti-mousse (petit toit et cuisine)
  - Fournitures et mise en place de hampes de fixation.

Le montant initial du marché notifié le 01/08/2025 était de 14 828,89 € HT / 17 794,67 € TTC
Avec cette proposition d'avenant, le marché passe à 16 301,36 € HT / 19 561,63 € TTC

Soit une plus-value totale sur le lot 1 : 1 472,47 € HT, représentant un écart de +9.9% par rapport au montant du marché initial sur ce lot.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, 13 voix, Mme SCHLICH Ludivine ayant donné pouvoir à M. BAUDRY Yves et Mme GUILMINEAU Delphine ayant donné pouvoir à Mme Sandrine LEBON:

-**D'EMETTRE** un avis favorable à cette plus-value sur ce lot.
-**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou le 1er Adjoint à signer l'avenant relatif à ce lot

---

Pour extrait conforme,
La secrétaire de séance,
Fabienne JOURDAIN,

Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY,

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 18 DEC 2025
et publication du
Le Maire,
18 DEC 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 18 DEC. 2025
ID : 085-218502813-20251216-2025_12_128-DE

DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE

Conseillers inscrits : 13
Conseillers présents : 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du MARDI 16 DECEMBRE 2025

****

L'an deux mil vingt-cinq, le seize décembre, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le dix décembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOUILLAUD Julie – JOURDAIN Fabienne – LEBON Sandrine – LÉRIDON Marylène
Messieurs BAUDRY Yves - CAUDAL Grégory - COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel - GIRAUD Sébastien – PORTRAIT Jean-Hugues.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : SCHLICH Ludivine (pouvoir donné à M. BAUDRY Yves) – Mme GUILMINEAU Delphine (pouvoir donné à Mme LEBON Sandrine)

Secrétaire : Mme Fabienne JOURDAIN

2025-12-128- Marché de travaux salle Guy Goron – Avenant au lot 2 – Menuiseries extérieures / plafond / isolation / doublage

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du Marché Public de rénovation énergétique et thermique de la salle Guy Goron, il est nécessaire de procéder à des modifications qui concernent le lot 2 Menuiseries extérieures / plafond / isolation / doublage (Entreprise MENUISERIE DUPUIS PERE ET FILS) selon le détail ci-dessous:

- **Travaux en plus-value, pour un montant de 3 749,00 € HT, soit 4 498,00 € TTC**
  - Travaux supplémentaires de doublage/isolation relatifs (bar + cuisine)

Le montant initial du marché était de 29 848,00 € HT / 35 817,60 € TTC
Avec cette proposition d'avenant, le marché passe à 33 597,00 € HT / 40 316,40 € TTC
Soit une plus-value totale sur le lot 2 représentant un écart de +12,56% par rapport au montant du marché initial sur ce lot.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, 13 voix, Mme SCHLICH Ludivine ayant donné pouvoir à M. BAUDRY Yves et Mme GUILMINEAU Delphine ayant donné pouvoir à Mme Sandrine LEBON:

-**D'EMETTRE** un avis favorable à cette plus-value sur ce lot.
-**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou le 1er Adjoint à signer l'avenant relatif à ce lot

---

Pour extrait conforme,
La secrétaire de séance,
Fabienne JOURDAIN,

Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY,

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 18 DEC. 2025
et publication du 18 DEC. 2025
Le Maire,

MAIRIE DE SERIGNE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 18 DEC 2025
ID : 085-218502811-20251215-2025_12_129-DE

DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE

Conseillers inscrits : 13
Conseillers présents : 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du MARDI 16 DECEMBRE 2025

****

L'an deux mil vingt-cinq, le seize décembre, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le dix décembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOUILLAUD Julie – JOURDAIN Fabienne – LEBON Sandrine – LÉRIDON Marylène
Messieurs BAUDRY Yves - CAUDAL Grégory - COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel - GIRAUD Sébastien – PORTRAIT Jean-Hugues.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : SCHLICH Ludivine (pouvoir donné à M. BAUDRY Yves) – Mme GUILMINEAU Delphine (pouvoir donné à Mme LEBON Sandrine)

Secrétaire : Mme Fabienne JOURDAIN

2025-12-129- Marché de travaux salle Guy Goron – avenant n°2 au lot 2 – Menuiseries extérieures / plafond / isolation / doublage

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la SOCOTEC a été sollicitée afin d'établir un diagnostic relatif à la sécurité incendie de la salle Guy Goron. Il est donc nécessaire de procéder à des travaux supplémentaires de conformité incendie, non prévus dans le marché initial ainsi que d'autres travaux d'isolation qui concernent le lot 2 Menuiseries extérieures / plafond / isolation / doublage (Entreprise MENUISERIE DUPUIS PERE ET FILS) selon le détail ci-dessous:

- **Travaux en plus-value, pour un montant de 2 296,50 € HT, soit 2 755,80 € TTC**
  - Fourniture/pose bloc porte EI30 coupe feu 1/2h
  - Fourniture et pose d'un bloc porte âme pleine
  - Fourniture/pose plafond suspendu
  - Fourniture/pose d'isolation complémentaire

Le montant initial du marché et de son avenant 1 était de 33 597,00 € HT / 40 316,40 € TTC.
Soit une plus-value totale sur le lot 2 représentant un écart de +6,84% par rapport au montant du marché initial+avenant1 sur ce lot.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, 13 voix, Mme SCHLICH Ludivine ayant donné pouvoir à M. BAUDRY Yves et Mme GUILMINEAU Delphine ayant donné pouvoir à Mme Sandrine LEBON:

-**D'EMETTRE** un avis favorable à cette plus-value sur ce lot.
-**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou le 1er adjoint à signer l'avenant relatif à ce lot

---

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Fabienne JOURDAIN

Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY,

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 18 DEC 2025
et publication du 18 DEC 2025
Le Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 18 DEC 2025
ID : 085-218502813-20251216-2025_12_130-DE

DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE

Conseillers inscrits : 13
Conseillers présents : 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du MARDI 16 DECEMBRE 2025

****

L'an deux mil vingt-cinq, le seize décembre, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le dix décembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOUILLAUD Julie – JOURDAIN Fabienne – LEBON Sandrine – LÉRIDON Marylène
Messieurs BAUDRY Yves - CAUDAL Grégory - COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel - GIRAUD Sébastien – PORTRAIT Jean-Hugues.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : SCHLICH Ludivine (pouvoir donné à M. BAUDRY Yves) – Mme GUILMINEAU Delphine (pouvoir donné à Mme LEBON Sandrine)

Secrétaire : Mme Fabienne JOURDAIN

2025-12-130- Marché de travaux salle Guy Goron – avenant au lot 3 – Peinture / revêtement souple

M. Le Maire informe le conseil qu'il a été nécessaire de procéder au retrait de la scène de la salle Guy Goron. De fait, la salle est plus grande. En conséquence, des travaux supplémentaires sont nécessaires en ce qui concerne le lot 3 selon le détail ci-dessous :

- **Travaux en plus-value, pour un montant de 1 978,00 € HT, soit 2 373,60 € TTC**
  - Fourniture et pose de plinthes
  - Fourniture et pose d'un sol PVC

Le montant initial du marché 6 804.70 € HT.
Soit une plus-value totale sur le lot 3 représentant un écart de +29,07% par rapport au montant du marché initial sur ce lot.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, 13 voix, Mme SCHLICH Ludivine ayant donné pouvoir à M. BAUDRY Yves et Mme GUILMINEAU Delphine ayant donné pouvoir à Mme Sandrine LEBON:
-D'EMETTRE un avis favorable à cette plus-value sur ce lot.
-D'AUTORISER Monsieur le Maire ou le 1er adjoint à signer l'avenant relatif à ce lot

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Fabienne JOURDAIN

Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY,

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 18 DEC 2025
et publication du
Le Maire,
18 DEC 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 18 DEC 2025
ID : 085-218502816-20251216-2025_12_131-DE

DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE

Conseillers inscrits : 13
Conseillers présents : 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du MARDI 16 DECEMBRE 2025

****

L'an deux mil vingt-cinq, le seize décembre, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le dix décembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOUILLAUD Julie – JOURDAIN Fabienne – LEBON Sandrine – LÉRIDON Marylène
Messieurs BAUDRY Yves - CAUDAL Grégory - COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel - GIRAUD Sébastien – PORTRAIT Jean-Hugues.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : SCHLICH Ludivine (pouvoir donné à M. BAUDRY Yves) – Mme GUILMINEAU Delphine (pouvoir donné à Mme LEBON Sandrine)

Secrétaire : Mme Fabienne JOURDAIN

2025-12-131- Marché de travaux salle Guy Goron – avenant au lot 4 – Electricité

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la SOCOTEC a été sollicitée afin d'établir un diagnostic relatif à la sécurité incendie de la salle Guy Goron. Il est donc nécessaire de procéder à des travaux supplémentaires de conformité incendie, non prévus dans le marché initial. La pose d'une alarme incendie n'avait pas été prévue au marché. Il est nécessaire d'ajouter ces travaux :

- **Travaux en plus-value, pour un montant de 748,00 € HT, soit 897,60 € TTC**
  - Fourniture et pose d'une centrale incendie type 4
  - Fourniture et pose de flash sanitaires + déclencheur manuel y compris câblage
  - Mise en service

Le montant initial du marché était de 5 209,80 € HT
Soit une plus-value totale sur le lot 4 représentant un écart de +14,36% par rapport au montant du marché initial+avenant1 sur ce lot.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, 13 voix, Mme SCHLICH Ludivine ayant donné pouvoir à M. BAUDRY Yves et Mme GUILMINEAU Delphine ayant donné pouvoir à Mme Sandrine LEBON:
-**D'EMETTRE** un avis favorable à cette plus-value sur ce lot.
-**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou le 1er Adjoint à signer l'avenant relatif à ce lot

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Fabienne JOURDAIN,

Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY,

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 18 DEC. 2025
et publication du 18 DEC. 2025
Le Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 085-218501[illegible]-2025_12_132-DE

DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE

Conseillers inscrits : 13
Conseillers présents : 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du MARDI 16 DECEMBRE 2025

****

L'an deux mil vingt-cinq, le seize décembre, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le dix décembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOUILLAUD Julie – JOURDAIN Fabienne – LEBON Sandrine – LÉRIDON Marylène
Messieurs BAUDRY Yves - CAUDAL Grégory - COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel - GIRAUD Sébastien – PORTRAIT Jean-Hugues.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : SCHLICH Ludivine (pouvoir donné à M. BAUDRY Yves) – Mme GUILMINEAU Delphine (pouvoir donné à Mme LEBON Sandrine)

Secrétaire : Mme Fabienne JOURDAIN

2025-12-132- Structure de jeux : validation de devis

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une demande de subvention au titre des fonds de concours a été adressée à la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée. Cette demande de subvention a été validée par la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée lors de la séance du Conseil Communautaire du 8 décembre 2025. La commune obtient ainsi une subvention d'un montant de : 9 747,50 €, correspondant à la moitié du coût estimé de cette structure.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la proposition de la société PCV collectivité, située à Echiré, consistant en de la fourniture et pose d'une structure de jeux pour enfants de 6 mois à 6 ans pour un montant HT de : 19 495,00 €, soit 23 494 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, 13 voix, Mme SCHLICH Ludivine ayant donné pouvoir à M. BAUDRY Yves et Mme GUILMINEAU Delphine ayant donné pouvoir à Mme Sandrine LEBON:

-**D'EMETTRE** un avis favorable à ce devis.
-**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou le 1er Adjoint à signer ce devis et tout autre document relatif à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Fabienne JOURDAIN,

Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY,

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 18 DEC. 2025
et publication du 18 DEC. 2025
Le Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 18 DEC. 2025
ID : 085-218502813-20251216-2025_133-DE

DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE

Conseillers inscrits : 15
Conseillers présents : 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du MARDI 16 DECEMBRE 2025

****

L'an deux mil vingt-cinq, le seize décembre, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le dix décembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOUILLAUD Julie – JOURDAIN Fabienne – LEBON Sandrine – LÉRIDON Marylène
Messieurs BAUDRY Yves - CAUDAL Grégory - COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel - GIRAUD Sébastien – PORTRAIT Jean-Hugues.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : SCHLICH Ludivine (pouvoir donné à M. BAUDRY Yves) – Mme GUILMINEAU Delphine (pouvoir donné à Mme LEBON Sandrine)

Secrétaire : Mme Fabienne JOURDAIN

2025-12-133- Renouvellement des contrats de gaz : sites Ecole/Mairie et salle polyvalente

Mme Léridon informe le Conseil que la commune est alimentée en gaz par la société Primagaz. Les contrats actuels de la commune pour les sites : Ecole/Mairie et Salle polyvalente sont arrivés à échéance. Il est nécessaire de renouveler les contrats de Gaz.

La société Primagaz nous propose des contrats de 3 ans avec les conditions suivantes :

- Abonnement annuel en € HT / contrat : 180,00 €
- Prix de la tonne en € HTVA : 940,00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, 13 voix, Mme SCHLICH Ludivine ayant donné pouvoir à M. BAUDRY Yves et Mme GUILMINEAU Delphine ayant donné pouvoir à Mme Sandrine LEBON:

-**VALIDE** la proposition de la société Primagaz pour les sites : Ecole/Mairie et la salle polyvalente,
-**AUTORISE** le Maire ou le 1er Adjoint à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,
La secrétaire de séance,
Fabienne JOURDAIN

Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY,

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 18 DEC. 2025
et publication du 18 DEC. 2025
Le Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 18 DEC. 2025
ID : 085-218502813-20251216-2025_134-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du MARDI 16 DECEMBRE 2025

****

L'an deux mil vingt-cinq, le seize décembre, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le dix décembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOUILLAUD Julie – JOURDAIN Fabienne – LEBON Sandrine – LÉRIDON Marylène
Messieurs BAUDRY Yves - CAUDAL Grégory - COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel - GIRAUD Sébastien – PORTRAIT Jean-Hugues.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : SCHLICH Ludivine (pouvoir donné à M. BAUDRY Yves) – Mme GUILMINEAU Delphine (pouvoir donné à Mme LEBON Sandrine)

Secrétaire : Mme Fabienne JOURDAIN

2025-12-134 - MARCHÉ ENT E-PRIMO 2026-2030

Depuis 2013, l'académie de Nantes, consciente des enjeux du numérique éducatif, a impulsé le déploiement d'un Espace Numérique de Travail (ENT) dans les écoles. Le projet e-primo s'appuie sur un partenariat collectivités-rectorat qui a fait ses preuves. En septembre 2025, 85% des élèves des écoles publiques disposent d'un accès à l'ENT. Plus de 1 500 écoles sont déjà connectées avec plus de 2 millions de connexions mensuelles.

La crise sanitaire passée a confirmé toute la pertinence d'un ENT pour assurer la continuité pédagogique et maintenir un lien étroit entre l'école et la famille. Les usages sont aujourd'hui solidement ancrés : élèves et enseignants ont développé des pratiques régulières, et e-primo est devenu un outil du quotidien pour apprendre, communiquer et collaborer.

Le marché actuel qui date de 2022 va s'arrêter en 2026 et le prochain marché couvrira la période 2026-2030.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, 13 voix, Mme SCHLICH Ludivine ayant donné pouvoir à M. BAUDRY Yves et Mme GUILMINEAU Delphine ayant donné pouvoir à Mme Sandrine LEBON:

- **d'ADHERER** au groupement de commandes afin de permettre à l'école publique « Les Piérides » de se doter d'e-primo.
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou le 1er adjoint à signer la convention d'adhésion à ce groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail à l'école publique « les Piérides »
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou le 1er adjoint à signer tous documents relatifs à cette affaire et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération

Pour extrait conforme,
La secrétaire de séance,
Fabienne JOURDAIN,

Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY,

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 18 DEC. 2025
et publication du 18 DEC. 2025
Le Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 18 DEC. 2025
ID : 085-218502813-20251216-2025_12_135-DE

DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE

Conseillers inscrits : 13
Conseillers présents : 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du MARDI 16 DECEMBRE 2025

****

L'an deux mil vingt-cinq, le seize décembre, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le dix décembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOUILLAUD Julie – JOURDAIN Fabienne – LEBON Sandrine – LÉRIDON Marylène
Messieurs BAUDRY Yves - CAUDAL Grégory - COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel - GIRAUD Sébastien – PORTRAIT Jean-Hugues.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : SCHLICH Ludivine (pouvoir donné à M. BAUDRY Yves) – Mme GUILMINEAU Delphine (pouvoir donné à Mme LEBON Sandrine)

Secrétaire : Mme Fabienne JOURDAIN

2025-12-135-Demande de subvention exceptionnelle : projet de l'école Les Piérides, « Danse en Poésie »

Mme Guilmineau donne lecture d'une demande de subvention exceptionnelle de l'« Ecole Les Piérides » afin d'apporter une aide financière au titre d'un projet nommé « Danse en poésie ». Les classes vont écouter, étudier, dire, créer des poésies et bénéficier de l'intervention de Géraldine GAHON en danse. Le travail effectué débouchera sur un spectacle qui sera présenté aux familles lors de la fête de fin d'année. Mme GAHON interviendra auprès des 4 classes de l'école à partir de janvier 2026 :
16 séances d'1h pour 2 classes (CE et CM)
16 séances de 45 min pour 2 classes (PS-MS et GS-CP)
2 séances de répétitions de 3h
Pour un montant total de 1860.00 €

Pour ce projet, la directrice de l'école sollicite une subvention d'un montant de 700,00 € afin d'aider au financement des interventions de dans de Mme GAHON.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, 13 voix, Mme SCHLICH Ludivine ayant donné pouvoir à M. BAUDRY Yves et Mme GUILMINEAU Delphine ayant donné pouvoir à Mme Sandrine LEBON:

- **D'ACCEPTER** cette demande de subvention
- **D'AUTORISER** le maire ou le 1er Adjoint à signer tout document relatif à cette demande.

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Fabienne JOURDAIN

Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY,

Acte rendu exécutoire après 18 DEC. 2025
en Préfecture le
et publication du 18 DEC. 2025
Le Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 18 DEC 2025
ID : 085-218502813-20251216-2025_12_136-DE

DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE

Conseillers inscrits : 13
Conseillers présents : 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du MARDI 16 DECEMBRE 2025

****

L'an deux mil vingt-cinq, le seize décembre, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le dix décembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOUILLAUD Julie – JOURDAIN Fabienne – LEBON Sandrine – LÉRIDON Marylène
Messieurs BAUDRY Yves - CAUDAL Grégory - COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel - GIRAUD Sébastien – PORTRAIT Jean-Hugues.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : SCHLICH Ludivine (pouvoir donné à M. BAUDRY Yves) – Mme GUILMINEAU Delphine (pouvoir donné à Mme LEBON Sandrine)

Secrétaire : Mme Fabienne JOURDAIN

2025-12-136-Tarifs communaux

Madame Léridon présente un projet de grille de tarifs pour l'année 2026. Elle propose les modifications suivantes :

- Pour la salle Guy Goron :
- Augmentation des tarifs de location
- Diminution du tarif chauffage

Afin de tenir compte des travaux de rénovation énergétiques et thermiques de cette salle : meilleure isolation, meilleur confort thermique, salle plus spacieuse et rénovée.

- Pour la salle polyvalente :
- Indication du montant des arrhes
- Simplification de la grille

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, 13 voix, Mme SCHLICH Ludivine ayant donné pouvoir à M. BAUDRY Yves et Mme GUILMINEAU Delphine ayant donné pouvoir à Mme Sandrine LEBON:

-**d'APPLIQUER** les tarifs communaux tels que présentés en annexe de la présente délibération à compter du 1er janvier 2026.
-**d' AUTORISER** Mme Léridon à réactualiser les règlements des salles afin de tenir compte des précisions apportées à la grille de tarifs jointe à la présente délibération.

Pour extrait conforme,
La secrétaire de séance,
Fabienne JOURDAIN

Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY,

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 18 DEC. 2025
et publication du 18 DEC 2025
Le Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

TARIFS COMMUNAUX 2026 – délibération n°2025-12-136

Tarifs applicables à compter du 01/01/2026

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 18 DEC 2025
ID : 085-218502813-20251215-2025_12_136-DE

TARIFS LOCATION SALLE SOCIO-CULTURELLE		
COMMUNE		
Associations	Réunion	Gratuit
Familles	Réunion	80 €
	Vin d'honneur	60 €
	Buffet froid / Utilisation kitchenette	100 €
	Cérémonie Funéraire	Gratuit
Professionnels	Présentation commerciale	80 €
HORS COMMUNE		
Associations	Réunion	80 €
Familles	Réunion	100 €
	Vin d'honneur	80 €
	Buffet froid / Utilisation kitchenette	120 €
Professionnels	Présentation commerciale	100 €
EVENEMENT CULTUREL		
	Exposition / Rencontre ...	**Gratuit**
CHAUFFAGE	40 € / jour 60 € pour 2 jours consécutifs	

TARIFS LOCATION SALLE MAISON DES ASSOCIATIONS DU PETIT LOGIS	
COMMUNE	
1 JOUR	100 €
WEEK-END	130 €
3 JOURS	160 €
HORS COMMUNE	
1 JOUR	120 €
WEEK-END	150 €
3 JOURS	180 €
CHAUFFAGE SALLE DES ASSOCIATIONS	
40 € / JOUR 60 € / WEEK-END 80 € /3 JOURS	
MISE A DISPOSITION DE VAISSELLE GRATUITE	

TARIFS LOCATION SALLE GUY GORON	
COMMUNE	
1 JOUR	120 €
WEEK-END	150 €
3 JOURS	180 €
HORS COMMUNE	
1 JOUR	140 €
WEEK-END	170 €
3 JOURS	200 €
CHAUFFAGE SALLE GUY GORON	
50 € / JOUR 80 € / WEEK-END 100 € / 3 JOURS	
MISE A DISPOSITION DE VAISSELLE GRATUITE	

TARIFS COMMUNAUX 2026 – délibération n°2025-12-136

Tarifs applicables compter du 01/01/2026

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 18 DEC 2025
ID : 085-218502813-20251218-2025_12_136-DE

TARIFS LOCATION SALLE POLYVALENTE Arrhes : 30% du coût de la location (hors chauffage)	COMMUNE	HORS COMMUNE	PROFESSIONNELS
Repas /1 JOUR	360 €	420 €	500 €
Repas / 2 JOURS (Mariage)	440 €	500 €	580 €
Repas / 3 JOURS	500 €	560 €	640 €
Location salle sans cuisine et sans vaisselle pour groupe de + de 50 personnes / 1 jour. Réservation dans un délai maximal de 3 mois avant la date.	160 €	200 €	Non concerné
Location salle sans cuisine et sans vaisselle pour groupe de + de 50 personnes / 2 jours	200 €	240 €	Non concerné
Association de la commune pour évènementiel	Gratuité une fois par an		
Location vidéoprojecteur et écran	Gratuit et caution de 1 000 €		
Chauffage	100 € / JOUR	150 € / 2 JOURS	50 € / JOUR SUP
Mise à disposition des containers à ordures ménagères et recyclables	25€ (Utilisation suivant strictement les consignes de tri)		
MISE A DISPOSITION DE VAISSELLE GRATUITE			

Tout matériel endommagé et/ou manquant sera facturé sur la base du coût de son remplacement.

La vaisselle cassée sera facturée selon les tarifs votés lors de la délibération n°2023-09-098.

Lorsque la convention est signée le tarif reste valable même en cas de changement de tarif.

TARIFS CIMETIERE SERIGNE

Emplacement de 2 m²
Concession trentenaire : 100 €
Concession cinquantenaire : 150 €

Emplacement de 4 m²
Concession trentenaire : 200 €
Concession cinquantenaire : 300 €

La dispersion des cendres sur le Jardin du souvenir est gratuite, la gravure de la plaquette sera facturée par le marbrier.

Cavurne
Concession trentenaire : 100 € Concession cinquantenaire : 150 €

Au prix de la concession se rajoute le coût de la cavurne déjà en place : 336 € (valeur d'acquisition par la commune)

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 18 DEC. 2025
ID : 085-218502813-20251216-2025_12_137-DE

DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE

Conseillers inscrits : 13
Conseillers présents : 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du MARDI 16 DECEMBRE 2025

****

L'an deux mil vingt-cinq, le seize décembre, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le dix décembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOUILLAUD Julie – JOURDAIN Fabienne – LEBON Sandrine – LÉRIDON Marylène
Messieurs BAUDRY Yves - CAUDAL Grégory - COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel - GIRAUD Sébastien – PORTRAIT Jean-Hugues.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : SCHLICH Ludivine (pouvoir donné à M. BAUDRY Yves) – Mme GUILMINEAU Delphine (pouvoir donné à Mme LEBON Sandrine)

Secrétaire : Mme Fabienne JOURDAIN

2025-12-137-Convention Food-truck – année 2026

Monsieur le Maire rappelle qu'un droit d'occupation du domaine public est accordé à l'entreprise Amazone Burger, depuis 2023. L'actuelle convention arrivant à échéance au 31/12/2025, il sera nécessaire de reconduire cette convention pour l'année 2026 selon les mêmes conditions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, 13 voix, Mme SCHLICH Ludivine ayant donné pouvoir à M. BAUDRY Yves et Mme GUILMINEAU Delphine ayant donné pouvoir à Mme Sandrine LEBON:

- **D'AUTORISER** le Maire ou le 1er adjoint à reconduire la convention selon les mêmes conditions que l'année 2025 pour 2026.
- **D'AUTORISER** LE Maire ou le 1er adjoint à signer la convention jointe à cette délibération.

Pour extrait conforme,
La secrétaire de séance,
Fabienne JOURDAIN

Pour extrait conforme
Le Maire
Yves BAUDRY

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 18 DEC. 2025
et publication du 18 DEC. 2025
Le Maire, Yves BAUDRY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 18 DEC 2025
ID : 085-218502813-20251216-20251216_138-DE

DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE

Conseillers inscrits : 13
Conseillers présents : 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du MARDI 16 DECEMBRE 2025

****

L'an deux mil vingt-cinq, le seize décembre, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le dix décembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOUILLAUD Julie – JOURDAIN Fabienne – LEBON Sandrine – LÉRIDON Marylène
Messieurs BAUDRY Yves - CAUDAL Grégory - COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel - GIRAUD Sébastien – PORTRAIT Jean-Hugues.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : SCHLICH Ludivine (pouvoir donné à M. BAUDRY Yves) – Mme GUILMINEAU Delphine (pouvoir donné à Mme LEBON Sandrine)

Secrétaire : Mme Fabienne JOURDAIN

2025-12-138-Multi'Service : Convention de partenariat – Année 2026

Pour rappel, l'article L.1251-60 du Code du travail énumère de façon limitative les situations dans lesquelles les collectivités publiques peuvent recourir à un salarié en mission de travail temporaire (remplacement momentané d'un agent indisponible, vacance temporaire, accroissement temporaire d'activité, besoin occasionnel ou saisonnier). Dans le cadre de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la commune a l'obligation de solliciter en premier lieu le Centre de Gestion avant de faire appel à une entreprise de travail temporaire.

Sur le territoire de Fontenay-le-Comte, l'association Multi'Service, association intermédiaire conventionnée par la DDETS (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités), a pour objet d'embaucher les personnes mentionnées à l'article L.322-4-16 afin de faciliter leur insertion professionnelle en les mettant à titre onéreux à disposition de personnes physiques ou de personnes morales.

Cette association développe en permanence un réseau de partenaires sur son territoire afin d'être en mesure de renforcer son action et d'être intégrée et reconnue sur ce même territoire en tant que réel acteur professionnel de la lutte contre les exclusions.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune fait appel à Multi'service lors de besoins temporaires de personnel pour le remplacement d'agents en arrêt maladie. L'association est en capacité de mettre à disposition de la commune un salarié sous un délai de 2h, ce qui correspond à nos besoins. C'est pourquoi il est proposé la signature d'une convention de partenariat jointe en annexe avec Multi'service.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, 13 voix, Mme SCHLICH Ludivine ayant donné pouvoir à M. BAUDRY Yves et Mme GUILMINEAU Delphine ayant donné pouvoir à Mme Sandrine LEBON:

-**d'APPROUVER** les termes de la convention pour l'année 2026,
-**de PRECISER** que le montant annuel ne dépassera pas 10.000,00 €,
-**d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou le 1er Adjoint à signer ladite convention

Pour extrait conforme,
La secrétaire de séance,
Fabienne JOURDAIN

Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY

Acte rendu exécutoire après dépôt 18 DEC 2025
en Préfecture le .....
et publication du.....
Le Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr